



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 44290

Texte de la question

M. Vincent Burroni appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de précarité dans laquelle un certain nombre d'étudiants se trouvent plongés durant leur cursus universitaire. En effet, selon un récent rapport rendu public, quelque 100 000 étudiants vivraient en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 3 300 francs par mois. Une précarité constatée et inquiétante, à laquelle l'administration tente de faire face avec les moyens qui sont les siens. Si des dispositifs sociaux, des aides financières d'accompagnement et des logements réservés existent et contribuent à soulager en partie les difficultés rencontrées, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de besoins sont encore sans réponse. A ce titre, il lui demande quelles mesures il entend adopter pour consolider ces acquis et déployer de nouveaux services d'entraide et d'écoute à l'attention des étudiants.

Texte de la réponse

Il n'est pas à l'ordre du jour de mettre en place un « revenu étudiant ». Il convient en revanche de souligner que depuis la rentrée universitaire 1998 le ministère de l'éducation nationale a mis en oeuvre, en concertation avec les organisations étudiantes, un plan social étudiant, dont l'objectif est d'améliorer significativement, de manière qualitative et quantitative, les conditions de vie étudiante. Ce plan, qui doit conduire à ce que 30 % des étudiants et des étudiantes soient aidés de façon substantielle par la collectivité en 2001, s'est déjà traduit par de nombreuses mesures. Ainsi ont d'ores et déjà été relevés les plafonds de ressources, ce qui a permis à un plus grand nombre d'étudiants de recevoir une aide maximale qui ne pouvait leur être accordée précédemment. De même a été créée une bourse à taux zéro, qui permet désormais aux étudiants et aux étudiantes d'être exonéré(e)s des droits d'inscription et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Par ailleurs, une bourse couvrant le premier cycle a été également mise en place pour permettre aux étudiants connaissant des difficultés dans leurs études, tel un redoublement, de conserver une aide publique. De plus, un dispositif d'allocations d'études a été introduit, à titre expérimental cette année universitaire 1999-2000, pour répondre aux difficultés que pouvaient rencontrer des étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du dispositif de droit commun. Ce dispositif devrait voir son cadre mieux défini à la rentrée, avec l'élaboration de critères nationaux. Enfin, ont été instaurées des bourses de mérite pour aider les étudiants et les étudiantes les plus méritants à accéder à certaines grandes écoles, dans une logique de promotion républicaine. A ce jour, pour l'année universitaire 1999-2000, ce sont plus de 460 000 étudiants et étudiantes qui bénéficient d'une aide de l'Etat, soit 27 % de la population étudiante.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44290

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2072

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3433